



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 6 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration à Claudine QUATREPOINT), Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 : budget principal et budgets annexes « Assainissement », « Lotissement de la Fruitière » et « CCAS »

Comptes administratifs et comptes de gestion

M. le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion pour l'année 2016. Il fait part des résultats suivants :

Budget principal

- Excédent de fonctionnement.....869 976,65 €
- Déficit d'investissement.....85 335,09 €

Budget annexe « Assainissement »

- Excédent de fonctionnement.....25 161,52 €
- Excédent d'investissement.....116 686,77 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

- Résultat de fonctionnement 0,00 €
- Résultat d'investissement..... 0,00 €

Budget annexe « CCAS »

- Excédent de fonctionnement..... 60,77 €
- Excédent d'investissement..... 34,71 €

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, le conseil municipal :

- constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs,
- approuve ces deux comptes à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire ne participant pas au vote.

Dissolution du budget annexe « Assainissement » et report des résultats

M. le Maire indique que depuis le 15 décembre 2016, la compétence « Assainissement » est désormais exercée par la Communauté de communes. Le budget devient donc sans objet et peut être dissous.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le CCAS a été dissous suite à la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016, ce qui entraîne de droit la suppression du budget dédié.

Aussi, les résultats de ces deux budgets pourront être intégrés et affectés en intégralité au budget communal. M. le Maire propose les reports des résultats suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

- c/1068 « Affectation du résultat »490 913,61 €
- c/ R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».....404 285,33 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve la dissolution du budget annexe « Assainissement » et l'affectation des résultats ci-dessus.

2. Budgets primitifs 2017

Subventions aux associations

M. le Maire propose d'étudier les attributions de l'année 2017. Le conseil municipal approuve la répartition suivante, qui pourrait toutefois faire l'objet d'ajustement dans le cas où le SIVOM prendrait à sa charge certaines subventions relevant de ses compétences :

- Arc-en-Ciel – Centre périscolaire 21 694,83 €
- Arc-en-Ciel – Rythmes scolaires (Etat)..... 6 300,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers 150,00 €
- Club UNESCO (sauf prise en charge SIVOM)..... 605,00 €
- Comité des fêtes (feux d'art., sauf si SIVOM)) 1 700,00 €
- Coopérative scolaire : projet d'école..... 500,00 €
- Souvenir français..... 100,00 €
- Banque alimentaire..... 150,00 €
- « Pour un petit plus » - Hôpital local de Mouthe50,00 €

Préparation budgétaire et réflexion sur la fiscalité locale

M. le Maire fait le point sur l'avancement de la préparation des budgets et des diverses rencontres avec les adjoints et rappelle que le budget sera voté par le conseil municipal lors de sa prochaine séance, début alors, lorsque les dotations et les recettes liées à la fiscalité locale seront connues. Compte tenu des nombreuses incertitudes cette année dues à la création de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, qui bouleverse la répartition des dépenses et des recettes, il est envisagé de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales afin de pouvoir dresser un bilan à la fin de l'année et en tirer les conséquences pour l'année 2018.

3. Environnement, cadre de vie et tourisme

L'adjoint en charge de la commission fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 3 mars.

Maitrise de l'énergie

Mme GAUFFINET, technicienne du SIDEC, a rendu son rapport qui établit un diagnostic précis des consommations énergétiques de l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, matériel). Le document, consultable en mairie et qui sera mis en ligne sur internet, a apporté beaucoup d'informations et permettra au conseil municipal d'orienter ses projets pour réduire ces consommations, comme cela a déjà été entrepris avec l'éclairage public et les bâtiments.

Décorations de Noël

La commission propose d'investir dans 5 nouveaux motifs pour candélabres auprès de l'entreprise Festilight pour un coût de 1 592,50 € HT. Ces nouveaux motifs seront installés rue de Champagnole et les anciens motifs seront répartis dans les hameaux ou en remplacement de motifs obsolètes.

Fleurissement

Il est proposé un devis de l'entreprise Véolia de 3 073,88 € pour la remise en eau, grâce au réseau de Fourg de manche, des fontaines de la Mairie et de la place de l'Abondance. Le fleurissement sera adapté en conséquence en 2018. D'autres modifications dans le fleurissement seront opérées cette année, notamment rue de Mouthe.

Site touristique de la Bourre

Suite à la discussion amorcée lors d'un précédent conseil municipal, il est proposé de constituer groupe de travail pour proposer un aménagement d'ensemble cohérent du site, intégrant le développement d'un tourisme et de loisirs « 4 saisons ». La rénovation du parking pourra faire l'objet en partie de cet aménagement.

Adhésion au SMAHD (*syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs*)

Il est rappelé au conseil municipal toutes les réalisations et les projets établis en collaboration avec ce syndicat mixte et l'importance de concrétiser ce partenariat par

une convention avant la fin de l'année, dans la mesure où la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) sera transférée obligatoirement à la communauté de communes en janvier 2018.

4. Services techniques : acquisition d'un second matériel roulant

M. le Maire rappelle les débats des précédentes séances où il avait été approuvé le principe de l'acquisition d'un second matériel roulant, en complément du tracteur actuel (qui devrait être remplacé prochainement également, compte tenu de son âge). Deux types de nouveau matériel ont été étudiés : un Unimog et un second tracteur. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises : environ 120 000 € pour un Unimog neuf et entre 72 000 € et 92 000 € pour un tracteur neuf avec chargeur. La polyvalence et la complémentarité des matériels ont également été examinés. La conclusion générale a été que les 2 types de matériels avaient chacun leurs avantages et leurs inconvénients et que la question du coût ramené à la durée de vie du matériel ne pouvait pas non plus être discriminante.

Aussi, après débat, M. le Maire a fait procéder au vote pour le type de matériel : le conseil municipal s'est prononcé pour l'acquisition d'un Unimog par 8 voix contre 7 voix pour un tracteur. Par conséquent, pouvoir est donné à M. le Maire pour procéder à l'acquisition de l'Unimog après de l'entreprises Cassani-Dubois pour un montant maximum de 118 000 € HT.

5. Carrière de la Pettouse : projet d'extension

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note explicative du Maire, expliquant en détail le projet d'extension : l'entreprise Jeannin (SEJ) exploite depuis 1981, la carrière de la Pettouse, dont le périmètre actuel de l'autorisation d'exploitation est situé en totalité sur des parcelles communales (partie des parcelles AO 82,85 et 87). L'entreprise est arrivée quasiment au bout de ce qui est possible d'exploiter sur ce périmètre et a donc engagé depuis plusieurs années un projet d'extension de ladite carrière sur les parcelles qui ont été classées en zone « Nc » (zone naturelle – carrière) dans le plan local d'urbanisme en 2011.

L'entreprise Jeannin éprouvant des difficultés à assurer les compensations réglementaires pour le projet d'extension, la Commune pourrait intervenir en proposant des compensations sur son propre patrimoine forestier, en échange de l'acquisition d'une partie des parcelles privées concernées par le périmètre de l'extension, ce qui permettrait de continuer à assurer une recette pérenne sur une durée de 20 ans dans le budget communal (au total, entre 1981 et 2016, la recette a été de 300 000 €).

La question du jour porte sur l'acquisition des parcelles AO 28, 29 et 37 d'une contenance totale de 2 ha 67 a 13 ca appartenant à Mmes Marie-Noëlle et Brigitte MARMIER pour un montant de 98 400 €, frais de notaire à la charge de la Commune.

Si la Commune se porte acquéreur de ces parcelles un nouveau contrat de fortagement serait conclu, permettant la poursuite de recettes annuelles. Par ailleurs, la Commune s'engagerait à proposer des compensations environnementales à hauteur de 5,5 ha de forêt sur lesquels il n'y aurait pas d'exploitation pendant environ 30 ans, essentiellement dans les parcelles forestières 58 et 59 où il y a déjà des îlots de sénescence « Natura 2000 ».

Le conseil municipal, après un large débat, décide par 14 voix « pour » et 1 abstention :

- d'acquérir les parcelles AO 28, 29, et 37 aux Consorts Marmier au prix de 98 400 €, sous réserve de l'obtention par l'entreprise Jeannin de l'autorisation d'exploiter une carrière sur celles-ci,
- de soumettre au régime forestier les 3 parcelles acquises,
- d'approuver le principe d'un nouveau contrat de fortagement avec l'entreprise Jeannin,
- de s'engager à apporter les compensations environnementales sur des parcelles forestières communales, pour une superficie de 5,5 ha,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au dossier.

6. Réhabilitation de la salle des sports : point sur le dossier

Les travaux ont commencé le 27 février 2017 : le désamiantage est en cours. Il a été proposé la location de 4 bungalows pour remplacer les vestiaires de foot, le coût important de la prestation 20 000 € a été revu à la baisse, des aménagements avec le local de foot seront étudiés et la période de location sera réduite.

7. Intercommunalité

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

M. le maire fait le point que le dernier conseil communautaire et explique le fonctionnement de cette nouvelle communauté de communes. Il donne des informations sur la gestion des compétences transférées (assainissement, bâtiments scolaires...)

SIVOM du Plateau de Nozeroy

La première réunion du comité syndical, le 22 février 2017, a permis d'élire les responsables :

- Président : Florent SERRETTE (Mignovillard)
- 1^{er} vice-président : Patrick DUBREZ (Cuvier)
- 2^{ème} vice-président : Jean-Paul LEBLOND (Doye)
- Membres du Bureau : Fabienne SIMARD (Les Chalesmes), Pierre TRIBOULET (Rix), Bernard MENU (Bief-du-Fourg) et Pascal PAGET (Censeau).

Transfert de la compétence « Elaboration d'un PLU intercommunal »

M. le Maire préconise une opposition au transfert de la compétence étant donné la mise en place récente de la communauté de communes. Il apparaît plus judicieux que

la nouvelle communauté de communes se penche d'abord sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec un PLU intercommunal qui sera découler du SCOT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence « Elaboration d'un PLU intercommunal ».

8. Lotissement de la Fruitière : acquisition de la parcelle ZI 267

M. le Maire fait part de l'accord de principe obtenu récemment pour l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée ZI 267 appartenant à M. RIGOLET et classée en zone 1AU (à urbaniser) au plan local d'urbanisme. Elle permettra à la Commune de lancer l'urbanisation d'un nouveau quartier, de façon progressive et qualitative, dans la suite du travail qui a été initié avec le CAUE du Jura.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle d'environ 3 ha 56 a au prix de 255 000 € (hors frais de notaire), conforme à l'estimation de France Domaine. Il est entendu également que, comme cela a déjà été fait depuis 2014 et le projet d'acquisition de cette parcelle, un travail sera entrepris en amont avec l'exploitant agricole titulaire d'un bail sur ce terrain, dans la mesure où seule une première partie de la parcelle sera urbanisée dans les années à venir.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter ce terrain et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces du dossier.

9. Motion contre la suppression de la délivrance des cartes d'identité par toutes les communes

A compter du 22 mars 2017, les communes n'ayant pas de dispositifs de recueil et d'appareillages appropriés pour établir les cartes d'identité ne proposeront plus ce service aux habitants de leur village. Les habitants devront se déplacer dans les communes jurassiennes suivantes : Arbois, Arinthod, Bletterans, Champagnole, Chausson, Clairvaux-les-Lacs, Dole, Lons-le-Saunier Moirans-en-Montagne, Morez, Orchamps, Orgelet, Saint-Amour, Saint-Claude, ou dans les communes du Doubs équipées, comme Mouthe, Levier ou Pontarlier. La remise de la carte d'identité s'effectuera également auprès de la mairie de dépôt de la demande, ce qui va générer des trajets importants pour la population.

M. le Maire rappelle son opposition à ces nouvelles modalités et qu'il a sollicité M. le Préfet du Jura – sans succès jusqu'à présent – afin que la Commune soit dotée d'un dispositif de recueil qui faciliterait les démarches des habitants du Plateau de Nozeroy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité,
- de demander l'annulation de cette réforme, et de prendre en compte la

spécificité des territoires ruraux et les efforts faits par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants ruraux.

10. Forêt et bois

M. le Maire rappelle que des coupes de bois ont été réalisées par la Commune en 2016-2017 sur des parcelles non soumises au régime forestier (pâtures). Or, après vérification, il s'avère que plusieurs bois coupés l'ont été sur du terrain appartenant à l'Association foncière de Mignovillard. Aussi, il est proposé de rembourser les sommes suivantes :

- Fontaine Bouchard : 7,8 m³ à 20 €/m³ soit 156 € TTC
- Chemin d'exploitation n°12 :
 - Bois rouges : 1,87 m³ à 15 €/m³, soit 28,05 €
 - Bois verts : 7,28 m³ à 45 €/m³, soit 327,60 €
 - Total : 355,65 € TTC

Le conseil municipal accepte ce reversement.

11. Divers

Dépouillement de l'enquête sur les personnes âgées : la collecte est terminée. SOLIHA est chargé de son exploitation et rendra son rapport prochainement.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Florent SERRETTE

